Dossier Technique de présentation du traitement envisagé des caméras piétons.

2 JUILLET 2020

Police Municipale de Saint Mitre les Remparts
Chef de Service EL HACHANI Mirhez

La police municipale de Saint Mitre Les remparts est équipée de deux caméras Police Cam HT - 17G.

Les caractéristiques techniques de la caméra Police Cam HT -17G sont les suivantes (la notice technique de la caméra est jointe) :

- Mémoire interne - 32Go
- • Sécurisation des données - Accès aux données uniquement par l'administrateur via mot de passe sur son PC dédié. Pas d'écran de visualisation sur la caméra
- • Enregistrement : 8 heures d'enregistrement en Full HD / 10 à 11 heures d'enregistrement en HD / 12 à 14 heures d'enregistrement en VGA
- • Temps de téléchargement - Moins de 3 minutes par Go
- • Résolution Vidéo - 3 résolutions différentes : Full HD 1080P / HD 720P / FGA 480P
- • Vitesse de défilement : 30 images / seconde et 60 images / seconde
- • Vision nocturne - IR à déclenchement automatique jusqu'à 15 mètres
- • Format Vidéo - H.264 .AVI/MPEG4
- • Sortie Vidéo - HDMI 1.3 Port
- • GPS - inclus
- • Chipset - AmbarellaA7 LA50
- • Capteurs - 4MP CMOS
- • Grand angle - 140 degrés
- • Audio - Microphone intégré
- • Format Audio - AAC2. /MP3
- • Dimension - 77 mm x 52 mm x 22mm
- • Poids - 125g
- • Résistance aux intempéries - Ip65 (étanchéité aux projections d'eau, embruns et poussières)
- • Température d'utilisation - 40 ～80 degrés Celsius
- • Résistance aux chocs - Haute résistance : test aux chocs à 2 mètres
- • Affectation caméra - Identification par 5 caractères maximum pour la caméra, et 6 caractères maximum pour l'agent
- • Indication sur fichier - Identification caméra, agent, date et heure

Batterie

- • Batterie - 3200mAh Lithium
- • Autonomie - Jusqu'à 9 heures
- • Temps de recharge - 180 minutes
-

Système de fixation

- • Système de pince - Métallique avec rotation sur 360°
- • Anti-arrachement - Mâchoires à crans

Fonctionnalités

- • Logiciel d’exploitation - Intégré « Digital Docking station system »
- • Un bouton unique - 2 types de pressions pour 2 fonctions :
- a) Pression longue (3 secondes) : marche / arrêt,
- b) Pression brève (1 seconde) : pause / enregistrement
-

Options techniques

- • Mise en veille - Automatique
- • Compatibilité - Compatible avec système de vidéo urbaine
- • Pré-enregistrèrent - Jusqu'à 60 secondes
- • Post enregistrement - 10 / 20 / 30 / 60 secondes
- • Photo - Possible pendant la vidéo

Modalité d'utilisation

Les modalités d'utilisation seront conformes à la déclaration CNIL RU65, L'utilisation des caméras se fera dans le respect et l'application de l'article L241-2 et des articles R 241-8 au R241-15 du code de la sécurité intérieure.

Les agents de police municipale de la commune de Saint Mitre les Remparts procèderont en tous lieux de la commune, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

L'enregistrement ne sera pas permanent.

Les enregistrements auront pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents de police municipale, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des agents.

Les caméras seront portées de façon apparente par les agents. Un signal visuel spécifique indiquera si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fera l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent. Les agents de police municipales porteurs des caméras individuelles n'auront pas accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent.

Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils seront utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, seront effacés au bout de six mois.

Ces traitements auront donc pour finalités :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Les catégories de données à caractère personnel et informations enregistrées dans les traitements seront :

- Les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale dans les circonstances et pour les finalités prévues à l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure ;
- Le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- L'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- Le lieu où seront collectées les données.

Lorsque les agents de police municipale auront procédé à l'enregistrement d'une intervention, les données enregistrées par les caméras individuelles seront transférées sur un l'ordinateur du chef de service qui est protégé par un mot de passe, les données seront copiées sur un fichier protégé par un mot de passe.

Les enregistrements ne pourront être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne sera mis en œuvre.

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaitre, auront seuls accès aux données et informations mentionnées à l'article R. 241-10 du code de la sécurité intérieure :

- Le responsable du service de la police municipale ;
- Les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service.

Ces personnes seront seules habilitées à procéder à l'extraction des données, pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation ou de pédagogie des agents.

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou dans le cadre d'une action de formation et de pédagogie, pourront être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements :

- Les officiers et agents de police judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- Les agents des services d'inspection générale de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 513-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Le maire en qualité d'autorité disciplinaire ainsi que les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances ;
- Les agents chargés de la formation des personnels.

Information Préalable au public

L'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune est délivrée sur le site internet de la commune https://www.saintmitrelesremparts.fr/ .

Conservation des données

Les données mentionnées seront conservées pendant un délai de six mois à compter du jour de leur enregistrement.

Au terme de ce délai, ces données seront effacées automatiquement des traitements.

Lorsque les données auront, dans le délai de six mois, été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles seront conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation seront anonymisées.

Modalités de consultation et d'extraction des images ;

Chaque opération de consultation, d'extraction et d'effacement de données fera l'objet d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Cette consignation comprendra :

- Les matricule, nom, prénom et grade des agents procédant à l'opération de consultation, d'extraction et d'effacement ;
- La date et l'heure de la consultation et de l'extraction ainsi que le motif judiciaire, administratif, disciplinaire ou pédagogique ;
- Le service ou l'unité destinataire des données ;
- L'identification des enregistrements audiovisuels extraits et de la caméra dont ils sont issus.

Ces données sont conservées trois ans.